Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

19h30 – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 5 Décembre 2022 *Affichage du 5 Décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 13 Décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et l.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, et Mme COQUELLE Valérie.

Ont donné pouvoir : Mme JACQUEMIN Pauline à Mme COQUELLE Valérie, M. LECLERE Nicolas à Mme KHETAL Cathya

Absents : Mme CORTES Laetitia, M. VALLÉE Simon et M. DEFRESNE Dominique

Nombre de Conseillers Municipaux
- En exercice : 13
- Présents : 8
- Pouvoirs : 2
- Votants : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. THIBAUT Jean-François, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Mardi 4 Octobre 2022, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

Délibération N°2022/35 : Statuts de la CAMG

Lors du bureau communautaire du lundi 26 septembre 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

Le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Délibération N°2022/36 : SDESM : Eclairage Public

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 RUE PAUL JACQUEMIN

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue Paul Jacquemin,
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 3 890 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

• TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

• DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 3 luminaires sur le réseau d'éclairage public de la rue Paul Jacquemin.

• DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

• AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

• AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération N°2022/37 : Décisions modificatives

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget communal.
Considérant qu'une décision modificative du budget communal s'impose, pour régulariser des écritures d'ordre budgétaire, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- compte 1331 chap 041 Dépenses investissement **+** 46 065,72 €
- compte 1341 chap 041 Recettes investissement **+** 46.065,72 €

- Recette d'investissement + 14 628 € au chap 2031
- Recette d'investissement - 14 628 € au 021
- Dépense de fonctionnement + 14 628 € au chap 011 compte 617
- Dépense de fonctionnement - 14 628 € au chapitre 023

- chap 66 +250 €
- Chap 011 -250 €

Délibération N°2022/38 : Budget : Liste de non-valeur de produits irrécouvrables pour 1 019,62 €

Mme le Maire expose la liste de non-valeur de produits irrécouvrables pour 1 019,62 €

Le dossier est toujours en cours et il est possible d'obtenir le paiement.
Le conseil municipal à l'unanimité refuse la présentation en non-valeur de la somme de 1019,62 €.

Délibération N°2022/39 : DETR 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire la 2ème phase de la réhabilitation de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la 2ème phase de la réhabilitation de l'église,

Après l'étude financière de l'architecte, le conseil municipal décide la restauration de la Nef (phase II de la réhabilitation de l'église) pour un montant total de 382 476 € HT

Approuve le projet d'investissement pour un montant prévisionnel global de 382 476 € HT soit 458 971 € TTC

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 308 980,80 € soit 80 % du montant HT.

Arrête les modalités de financement : l'ETAT pour un montant de 308 980,80 € HT

Place ce projet au 1er rang des priorités,

Approuve le projet d'investissement,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

- En cas de coupure d'électricité, la mairie recense les personnes fragiles qui ont un besoin vital d'électricité, merci de vous faire connaitre.
- Augmentation de la taxe d'assainissement au 01/01/2023 de 0.73 €/m3 à 1 €/m3
- Augmentation du tarif de la piscine de Lagny pour les extérieurs du territoire de Marne et Gondoire. Pour les résidents du territoire de Marne et Gondoire, merci de présenter un justificatif de domicile à votre 1er passage.
- Vœux de la commune de Lesches dans la salle de la Vieille Forge le 07/01/2023 à 15h30
- Festival « Frisson baroque » du 26 au 29/01/2023

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.